



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Quarante-sixième session**

Bonn, 8-18 mai 2017

Point 10 a) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Directives concernant les démarches concertées visées  
au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Directives concernant les démarches concertées visées  
au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Projet de conclusions présenté par le Président**

1. Conformément au paragraphe 36 de la décision 1/CP.21, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration des directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
2. Le SBSTA a pris note de la table ronde qui a réuni les Parties le 9 mai 2017<sup>1</sup>.
3. Le SBSTA a également pris note des vues communiquées par les Parties comme suite à l'appel à communications dont il est question au paragraphe 85 du document FCCC/SBSTA/2016/4.
4. Le SBSTA a pris note, en outre, de la note d'information informelle rédigée par les cofacilitateurs, dans laquelle on trouve une liste informelle des éléments évoqués par les Parties qui a été élaborée à sa quarante-sixième session et publiée sur le site Web de la Convention<sup>2</sup>.
5. Le SBSTA a invité les Parties à lui communiquer leurs vues d'ici au 2 octobre 2017, notamment sur le contenu des directives et en particulier sur leur structure et les domaines, questions et éléments à prendre en considération, y compris ceux que les Parties ont évoqués à la quarante-sixième session<sup>3</sup>.
6. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, sous la conduite du Président du SBSTA, une table ronde entre les Parties sur la base des vues communiquées, parallèlement à sa quarante-septième session (novembre 2017).
7. Le SBSTA a prié son président de demander aux cofacilitateurs nommés par ce dernier d'élaborer, après consultation des Parties lors de la table ronde mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus, un document informel exposant de manière factuelle les vues exprimées par les Parties pendant la table ronde.

<sup>1</sup> Voir le document FCCC/SBSTA/2016/4, par. 86.

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse [http://unfccc.int/files/meetings/bonn\\_may\\_2017/in-session/application/pdf/sbsta\\_10a\\_informal\\_note\\_final.pdf](http://unfccc.int/files/meetings/bonn_may_2017/in-session/application/pdf/sbsta_10a_informal_note_final.pdf).

<sup>3</sup> Pour ce faire, les Parties sont invitées à utiliser le portail consacré aux communications, à l'adresse [www.unfccc.int/5900](http://www.unfccc.int/5900).



8. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devait mener comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus. Il a demandé au secrétariat de prendre les mesures demandées dans les présentes conclusions sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

---